

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 9 février 2026**

**Date d'envoi de la convocation : 02/02/2026**

**Date de l'affichage de la convocation : 02/02/2026**

**Ordre du jour :**

- 1 Démissions de deux adjoints et d'un conseiller municipal**
- 2 Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025 ;**
- 3 Compte rendu de la délégation au Maire**
- 4 Projets de délibérations :**
  - 2026 – 01 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**
  - 2026 – 02 : Indemnités de fonction aux élus**
  - 2026 - 03 : Tarifs ALSH 2026, recrutements et rémunérations des animateurs**
  - 2026 - 04 : Modification du tableau des effectifs pour le personnel école**
  - 2026 – 05 : Avenant à la convention pour le groupement d'achat énergie avec le SDE22**
  - 2026 - 06 : Promesse d'obligation réelle concernant les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et d'accompagnement de l'étude d'impact environnementale du projet éolien de Plouisy**
  - 2026 - 07 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2024**
  - 2026 - 08 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024**
  - 2026 - 09 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2024**
  - 2026 - 10 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024**
  - 2026 – 11 : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 de la délégation de service publique mobilité**
  - 2026 – 12 : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 de la délégation de service publique ligne 24 par Transdev GPA**
  - 2026 – 13 : Echange de terrains pour régularisation de cadastre à Kerloas**
- 5 Questions orales**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, André LEROY, Pascal FAMEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :  
Yveline LE GAC pouvoir à pascal FAMEL

**Absents** : Bruno BACCON, Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

## **1- Démission de deux adjoints et d'un conseiller municipal**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

### **Démission de deux adjoints**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Mireille LE PESSOT par courrier en date du 06 01 2026 et reçu en mairie le 07 01 2026 a démissionné de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale.

Par courrier en date du 27 janvier 2026, M le sous-préfet a accepté la démission de Madame Mireille LE PESSOT qui prend effet à compter du 21 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bruno BACCON par courrier en date du 14 01 2026 et reçu en mairie le 15 01 2026 a démissionné de ses fonctions de deuxième adjoint et de conseiller municipal.

Il n'a pas été fait de retour de la sous-préfecture à ce jour sur la date de prise en compte de la démission de Monsieur BACCON.

**Le Conseil Municipal prend donc acte de la démission de Madame Mireille LE PESSOT et de Monsieur Bruno BACCON qui ne seront pas remplacés.**

### **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Karine BRIAND par courrier en date du 08 01 2026 et reçu en mairie le 08 01 2026 a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Karine BRIAND avait été élue sur la liste « Plouisy continuons ensemble ». Tous les candidats sur cette liste ont déjà été appelés.

**Le Conseil Municipal prend donc acte de la démission de Madame Karine BRIAND à compter du 08 01 2026 qui ne sera pas remplacée.**

## 1 - Validation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.**

## 2 - Projets de délibérations

### 2026 – 01 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Mireille LE PESSOT du poste de première adjointe et de monsieur Bruno BACCON du poste de deuxième adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.**

### 2026 – 02 : Indemnités de fonction aux élus

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il avait précédemment été décidé de répartir une enveloppe mensuelle maximum de 5 857.43 € correspondant à 5 adjoints de la façon suivante :

<b>INDICE 1027 en € brut : 3 889.40</b>	<b>% indice</b>	<b>Montant mensuel</b>	<b>Nombre</b>
Maire	43.71	1 700.06 €	1
1er adjoint	17.74	689.98 €	1
2e adjoint	15.17	590.02 €	1
3e adjoint	15.17	590.02 €	1
4e adjoint	15.17	590.02 €	1
5e adjoint	15.17	590.02 €	1
conseiller municipal délégué spécial affaires scolaires et information	12.86	500.18 €	1
conseiller municipal délégué au protocole	3.86	150.13 €	1
conseiller municipal et autre conseiller municipal délégué	1.03	40.06€ par élu soit 440.66 €	11
<b>TOTAL</b>		<b>5 841.09 €</b>	<b>19</b>

La loi 2025 – 1249 du 22 décembre 2025 sur le statut de l' élu local fixe un nouveau barème visant à revaloriser les indemnités des élus.

L'enveloppe à répartir du fait de la diminution du nombre d'adjoints est également modifiée.

Il convient donc de réexaminer la répartition de l'enveloppe mensuelle maximum pour cette fin de mandature.

Nouvelle enveloppe maximale à répartir :

<b>Indice 1027 : 3889.40 € brut</b>	<b>% max indice</b>	<b>Montant max</b>
Maire	55.70%	2166.40
1er adjoint	21.38%	831.55
2e adjoint	21.38%	831.55
3e adjoint	21.38%	831.55
<b>TOTAL</b>		<b>4 661.06 €</b>

Il est proposé de répartir équitablement en accordant une augmentation d'environ 72.50 € à chaque élu.

<b>Indice 1027 : 3889.40 € brut</b>	<b>Délibération 2026</b>	
	<b>% indice</b>	<b>Montant mensuel</b>
Maire	45.57 %	1 772.40 €
1er adjoint	17.03 %	662.36 €
2e adjoint	17.03 %	662.36 €
3e adjoint	17.03 %	662.36 €
8 Conseillers municipaux	2.89 %	112.40 € par élu soit un total de 899.20 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 658.68 €</b>

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **DECIDE** de fixer le montant des indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

## 2026 – 03 : Tarifs ALSH 2026, recrutements et rémunérations des animateurs

Rapporteur : *Nathalie CRENN*

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 20 janvier 2026 afin de valider les tarifs et les rémunérations des animateurs et propose de revaloriser l'ensemble des tarifs et rémunérations à hauteur de 1.5 %.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

### Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	7.25 €	8.30 €	10.35€	12.45 €	14.00 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7.30 €				

### Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	13.70 €				
Bons MSA	9.35 €	8.30 €	7.25 €	6.20 €	0 €
Restant dû	4.35 €	5.40 €	6.45 €	7.50 €	13.70 €
Tarifs nuit de camping /veillée	7.30 €				

Il est proposé d'effectuer les recrutements suivants pour l'été 2026 :

- Juillet           6 animateurs et 2 stagiaires
- Aout             4 animateurs et 1 ou 2 stagiaires

Les rémunérations journalières proposées pour 2026 sont les suivantes :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur	95.30 €
Directeur adjoint	81.20 €
Animateur diplômé BAFA	64.20 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	70.30 €
Animateur non diplômé	A étudier selon diplôme Entre 30 et 50 €
Animateur en stage pratique BAFA	46.70 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	17.60 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2026 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- **FIXE** pour 2026 les niveaux de rémunérations tels que figurant ci-dessus ;
- **FIXE** pour 2026 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

**2026 – 04 : Modification du tableau des effectifs pour le personnel de l'école**

*Rapporteur : Aurélie LE SAOUT*

L'assemblée est informée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite au 01 05 2026 de la responsable de la restauration scolaire, il convient de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 03 2026 pour son remplacement.

Un agent a été recruté en décembre 2025 pour une DHS de 19 H pour un renfort sur le temps du midi et en garderie le soir. Il est proposé de lui élargir ses missions de garderie et de lui confier des missions d'entretien des bâtiments communaux pour une DHS de 31.5 H. Un poste d'adjoint territorial avec une DHS de 31.5 H est disponible ans le tableau des effectifs.

Un agent polyvalent (ATSEM le matin – périscolaire) avec une DHS de 31.50 H souhaite une diminution de son temps de travail le soir et le matin pour arriver à une DHS de 28H.

L'ensemble des agents a donné son accord à ces mesures. Un dossier est déposé au comité technique départemental du Centre de Gestion.

Il convient donc de procéder aux changements suivants dans le tableau des effectifs du personnel de la commune :

- Suppression du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 05 2026 et création du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 03 2026,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial avec une DHS de 19.20 H à compter du 01 02 2026,
- Diminution de DHS du poste d'adjoint technique territorial de 31.5 H à 28 H à compter du 01 02 2026.

Tableau des effectifs	Délibération du 9 février 2026		
	Grade	Cat.	D.H.S.
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché principal territorial	A	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	0

Tableau des effectifs	Délibération du 9 février 2026		
	Grade	Cat.	D.H.S.
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Suite à réussite examen professionnel	C	35h	0
Adjoint administratif Territorial	C	35h	1
Adjoint administratif territorial	C	17.5h	1
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	C	35h	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	35h	1
<b>Filière technique</b>			
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35h	1
<del>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe</del> <i>Suppression au 01 05 2026 suite à départ en retraite</i>	<del>B</del>	<del>35h</del>	<del>1</del>
<del>Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>B</del>	<del>35h</del>	<del>1</del>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h	1
Adjoint Technique territorial	C	35h	1

Tableau des effectifs		Délibération du 9 février 2026		
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif	
Adjoint Technique territorial	C	35h	1	
Adjoint Technique Territorial	C	31.50 h	1	
Adjoint technique territorial	C	31.50 h	1	
<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>C</del>	<del>19.20 h</del>	<del>1</del>	
Adjoint technique territorial	C	<del>30.40 h</del> 28h	1	

Les comités enfance jeunesse et affaires scolaires se sont réunis le 20 janvier 2026 et ont émis un avis favorable à ces propositions de changements.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE la suppression du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 05 2026 et la création du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 03 2026 pour le poste de responsable de la restauration scolaire ;**
- **DECIDE la diminution de la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 31.50 H à 28 H à compter du 01 02 2026 ;**
- **DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique territorial d'une DHS de 19.20 H à compter du 01 02 2026 ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

#### **2026 – 05 : Avenant à la convention pour le groupement d'achat d'énergie avec le SDE22**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

Le comité syndical du SDE22 a validé lors de sa séance du 19 décembre 2025 dernier un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé à l'assemblée de valider le projet d'avenant n°2 au groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE l'avenant à la convention pour le groupement d'achat d'énergie avec le SDE22 et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

## 2026 – 06 : Promesse d’obligation réelle concernant les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et d’accompagnement de l’étude d’impact environnementale du projet éolien de Plouisy

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Ce projet, développé par la société BayWa r.e. France, s’inscrit dans le cadre des objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables (engagement par la loi Grenelle à 23% d’EnR dans la consommation finale d’énergie pour 2020 et par la loi de transition énergétique à 40% d’électricité renouvelable pour 2030).

### Historique du projet :

En décembre 2021, la commune de Plouisy lance un appel à manifestation d’intérêt (AMI) portant sur le développement d’un projet éolien sur les parcelles communales.

La société BayWa r.e. a répondu à cet AMI et a été choisie par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2022 pour réaliser ce projet.

Les études environnementales, paysagères, acoustiques, techniques et de ressources en vent ont démarré en avril 2023. Elles ont permis de dimensionner le projet éolien. Ce dernier a été déposé pour instruction par les services de l’Etat le 1er décembre 2025.

Dans le cadre de ces études et du dossier d’autorisation environnementale déposé, des mesures de compensation et de d’accompagnement ont notamment été définies comme celles-ci-dessous sur des parcelles communales :

- Mesure compensatoire concernant la suppression d’une partie du réseau de drainage et la restauration d’une culture en prairie humide ;
- Mesure d’accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l’espace naturel du champ de tir ;
- Mesure d’accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère ;
- Convention de mise en oeuvre d’une mesure d’accompagnement environnementale pour la mise en place d’un plan de travaux forestiers à vocation écologique.

### Présentation du projet :

Le projet de parc éolien est ainsi situé sur la commune de Plouisy au sein de la zone d’implantation favorable décrite dans le plan de situation ci-dessous, il serait composé de 3 aérogénérateurs (dans la continuité des aérogénérateurs situés sur la commune de Plouisy), d’une capacité de production individuelle estimée entre 4,2 MW (Mégawatts) et 4,8 MW (Mégawatts), d’une hauteur totale en bout de pale comprise entre 192 mètres et 200 mètres, représentant une puissance totale comprise entre 12,6 MW et 14,4 MW.

### L’entreprise porteuse du projet

La société Plouisy Energies société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 939 361 598.

Elle-même représentée par BayWa r.e. France, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 105 rue La Fayette, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 450 462 qui développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

## Modalités de la promesse d'obligation réelle :

### 1° Parcelles concernées par la promesse d'obligation réelle :

Les parcelles concernées par la promesse d'obligation réelle avec la commune sont listées ci-dessous :

- D 258 et D 227 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure compensatoire concernant la suppression d'une partie du réseau de drainage et la restauration d'une culture en prairie humide.
- D 259 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir.
- D 1169 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir.
- D 453 : promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère.

L'ensemble des parcelles susmentionnées sont représentées dans le plan ci-dessous.



### 2° Gratuité de l'engagement :

L'ensemble des engagements sont consentis sans contrepartie.

### 3° Durée de l'engagement :

Les promesses d'obligations réelles ont une durée de 5 ans prorogable automatiquement pour une durée de 3 années supplémentaire en cas de refus de délivrance, de recours, de retrait ou de déferé concernant une autorisation administrative nécessaire au projet. Une fois la levée d'option réalisée l'obligation réelle aura une durée de 25 ans minimum et 40 ans maximum.

#### 4° Objet de l'engagement :

- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure compensatoire concernant la suppression d'une partie du réseau de drainage et la restauration d'une culture en prairie humide : Le but de cette mesure est de restaurer des milieux prairiaux humides plus diversifiés d'un point de vue faunistique et floristique que les terrains cultivés. Un suivi de l'évolution de ces zones humides sera également réalisé pendant toute la durée de l'exploitation, avec notamment un suivi pédologique et un suivi botanique. Le tout pris en charge par Plouisy Energies.

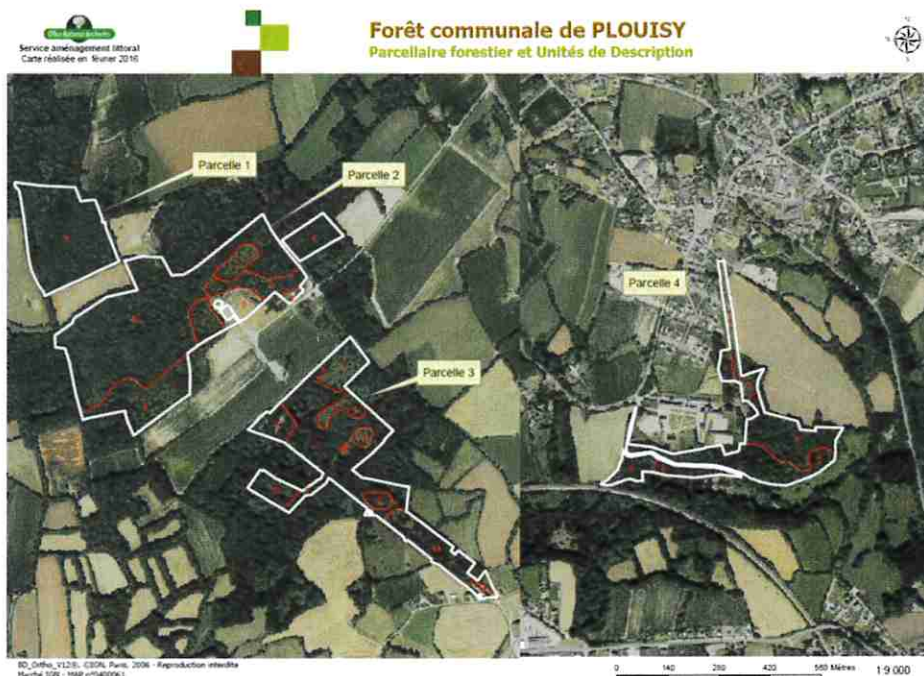
- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la restauration et gestion écologique des mares de l'espace naturel du champ de tir : Au sein du champ de tir, les mares permanentes présentent un mauvais état de conservation. En effet, on retrouve une présence importante d'herbiers flottants de Spirodèle et de lentilles d'eau à la surface des mares, ce qui traduit un phénomène d'eutrophisation. La mesure consiste à restaurer la mare pour retrouver une bonne fonctionnalité écologique, notamment en tant que site de reproduction propice aux amphibiens. La restauration est évaluée à 3500€ HT (basé sur un estimatif fourni par les services techniques de la commune). Ce coût sera pris en charge par Plouisy Energies.

- Promesse d'obligation réelle en lien avec la mesure d'accompagnement pour la pérennisation de gîte à chiroptère : Sur la zone d'étude, un gîte à chiroptère a été identifié dans une ancienne poudrière. C'est un gîte temporaire où des oreillardes ont pu être observés en début de printemps et des Barbastelles d'Europe mi-août. La mesure consiste à protéger ce lieu, et potentiellement favoriser la présence de chiroptères. Le suivi de ce lieu pourra être confié à une association compétente dans le domaine. La mise à défend du site et le suivi du gîte sera pris en charge par Plouisy Energies.

#### Modalité de la convention :

##### 1° Parcelles concernées par la convention :

La convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale pour la mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologique concerne les parcelles 1, 2 et 4 du plan ci-dessous :



## **2° Gratuité de l'engagement :**

L'ensemble des engagements sont consentis sans contrepartie.

## **3° Durée de l'engagement :**

Le temps nécessaire à la réalisation de la Mesure d'Accompagnement et à son suivi.

## **4° Objet de l'engagement :**

L'objet de la Convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale est de définir les modalités de mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologique par l'ONF, financé par la Société Plouisy Energie, sur le territoire de la Commune de Plouisy. Le plan de travaux proposé par l'ONF permettra de favoriser la régénération naturelle des boisements de la commune et de favoriser les essences résistantes face aux changements climatiques. Les arbres gîtes, les arbres morts et sénescents seront protégés et conservés à l'exception de ceux proches des chemins pour des raisons de sécurité. Le projet implique aussi la création de mares forestières. Le coût du plan de travaux ainsi que le suivi sera porté par Plouisy Energies dans la limite de 27 000 € HT pour l'ensemble des travaux et 500 € HT de suivi tous les deux ans (basé sur une estimatif fourni par l'ONF).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE Monsieur le maire à signer les promesses d'obligation réelles et la convention de mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement environnementale pour la mise en place d'un plan de travaux forestiers à vocation écologiques**

### **2026 – 07 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) sur l'eau potable pour l'année 2024**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2024 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté les rapports 2024 sur l'eau potable.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**2026 – 08 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2024**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2023 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté les rapports 2024 sur l'assainissement non collectif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**2026 - 09 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2024**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2024 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté ce rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**2026 - 10 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2024 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.**

**2026 - 11 : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 de la délégation de service publique mobilité**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité annuel sur la délégation de service publique mobilité, établi pour l'année 2024, vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté le rapport 2024 sur la délégation de service publique mobilité par Transdev GPA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 d'activité annuel de la délégation de service publique mobilité par Transdev GPA.**

## 2026 - 12 : Adoption du rapport d'activité annuel 2024 de la délégation de service publique ligne 24 par Transdev GPA

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité annuel sur la délégation de service publique ligne 24, établi pour l'année 2024, vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 25 novembre 2025 a adopté le rapport 2024 sur la délégation de service publique ligne 24 par Transdev GPA.

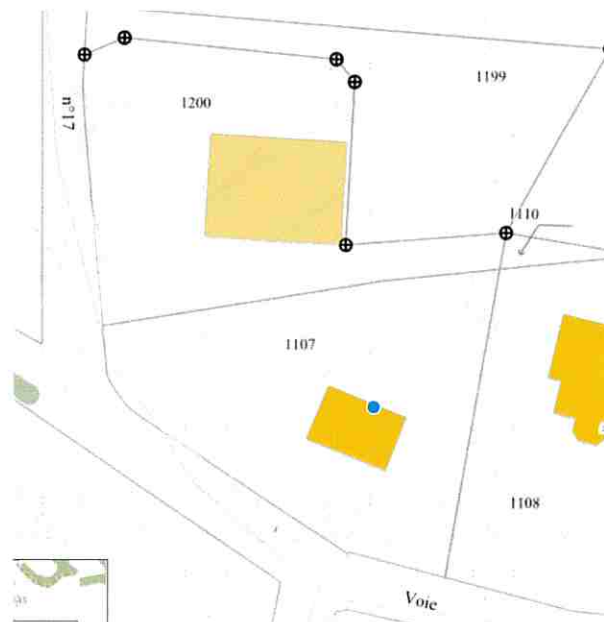
**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport 2024 d'activité annuel de la délégation de service publique ligne 24 par Transdev GPA.**

## 2026 – 13 : Echanges de terrain pour régularisation du cadastre à Kerloas

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La parcelle cadastrée D1107 située au 3 rue de Kerloas et appartenant à Madame MOREAU comprend sur son emprise une partie de la voie communale 17.

La parcelle cadastrée D1200 située au 5 Kerloas et appartenant à Monsieur et Madame GUILLOU PETIBON comprend sur son emprise une partie de la voie communale n°17.



Un bornage a été effectué en présence des services de la mairie afin de délimiter précisément les limites entre les parcelles D1107 et D1200 et la voie publique.

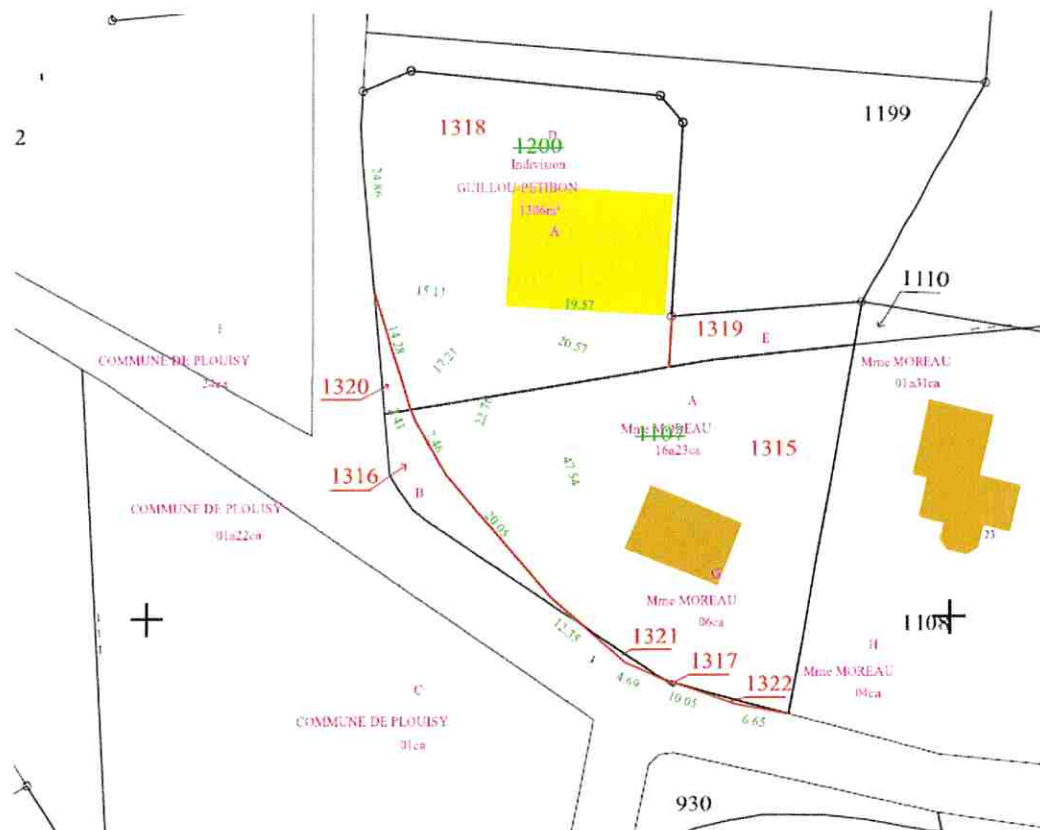
Ce bornage fait apparaître que trois parcelles appartenant à des propriétaires privés sont situées sur le domaine public :

- La parcelle nouvellement cadastrée D1320 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision GUILLOU – PETIBON est située sur la voie communale,
- La parcelle nouvellement cadastrée D1316 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MOREAU est située sur la voie communale,
- La parcelle nouvellement cadastrée D1317 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MOREAU est située sur la voie communale.

Il est convenu que la commune de Plouisy acquière ces parcelles pour les intégrer dans son domaine public.

Deux parcelles nouvellement cadastrées D1321 et D1322 d'une contenance respective de 6 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public sont situées sur le terrain de Madame MOREAU.

Il est convenu que Madame MOREAU acquière ces parcelles après que la commune les ait déclassés de son domaine public communal.



Madame MOREAU souhaite vendre la parcelle nouvellement cadastrée D1315 (anciennement D1107) à un particulier et le notaire demande à ce que la situation soit régularisée avec notamment le déclassement du domaine public.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation comme c'est le cas en l'espèce (surface très limitée à 10 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

Il est convenu entre les parties de procéder à un échange à titre gracieux afin de régulariser la situation. Il est convenu que les demandeurs supporteront les frais d'acte associés.

La consultation des services du domaine n'est pas obligatoire dans ce cas car inférieur au seuil de 180 000 €.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **CONSTATE la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées D1321 et D1322 d'une contenance respective de 6 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> et se prononce pour leur déclassement et APPROUVE leur acquisition par Madame MOREAU à titre gratuit ;**
- **APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles nouvellement cadastrées D1316 et D1317 d'une contenance respective de 122 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MOREAU et leur intégration au domaine public communal ;**
- **APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles nouvellement cadastrées D1320 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision GUILLOU – PETIBON et son intégration au domaine public communal ;**
- **PRECISE que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par les demandeurs ;**
- **DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.**



**Date du prochain conseil municipal  
Mercredi 25 février 2026 à 19H00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Rémy GUILLOU



Aurélie LE SAOUT

